

## **Loi n° 95-9 du 23 janvier 1995, portant abrogation du travail rééducatif et du service civil (1).**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions du décret-loi n° 62-17 du 15 août 1962 relatif au travail rééducatif, ratifié par la loi n° 62-39 du 22 octobre 1962.

Art. 2. - Sont abrogées les dispositions du paragraphe (b-1) de l'article 5 et celles de l'article 27 du code pénal.

Art. 3. - Sont abrogées les dispositions de la loi n° 78-22 du 8 mars 1978 relative au service civil.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 23 janvier 1995.

**Zine El Abidine Ben Ali**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 17 janvier 1995.